

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

01/07 - 2019 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ÉCLAIRAGE BASSE CONSOMMATION TERRAIN DE TENNIS

Les services de l'état lors de la commission des élus en date du 16 novembre 2018 ont validé les différentes catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019

Vu le budget communal,

La collectivité souhaite pouvoir réduire sa facture de fonctionnement en matière d'énergie grâce à la mise en place d'un éclairage basse consommation au niveau des terrains de tennis. Le projet sera un plus pour les sportifs de part une meilleure luminosité apportée par les leds.

Le coût prévisionnel, de l'achat des équipements, s'élève à 23 000.00€ HT soit 27 600.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 23 000.00€ HT

DETR : 11 500.00€ HT (50%)

autofinancement communal : 11 500.00€HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant début année 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. justificatif du prix d'acquisition (devis)
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- arrêter le projet d'acquisition de matériel audiovisuel ci-dessus énuméré
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Rénovation éclairage public terrains de tennis ;

02/07 - 2019 NOMINATION AGENTS RECENSEURS

Le 37^{ème} recensement de la population aura lieu à partir du 16 janvier 2020.

Monsieur le maire aura la responsabilité des opérations en liaison avec les coordonnateurs nommés par délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2019 assistés dans leur mission par Mme Lucie WAECHTER, adjointe administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a retenu les candidatures de :

- Mme Ambre PARMANTIER.
- M. Patrick HERMANN
- M. Dylan MEYER

03/07 - 2019 RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises précédemment quant à la nomination des coordonnateurs et des agents recenseurs afin d'assurer la collecte des informations auprès de la population dans le cadre du recenseur de la population demandée par l'INSEE.

Notre commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de la part de l'INSEE d'un montant de 2 529.00€. Cette somme est à répartir entre les agents recenseurs. Les charges sociales sont à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents Décide de verser à :

Mme Ambre PARMANTIER	la somme de 740.00 € brut
M. Patrick HERMANN	la somme de 740.00 € brut
M. Dylan MEYER	la somme de 740.00 € brut
Mme Lucie WAECHTER	la somme de 309.00 € brut

04/07-2019 ACQUISITION BÂTIMENT COMMUNAL

M. le maire rappelle le projet d'acquisition des bâtiments, d'une superficie de 478m², sis 5bis rue de Metz aux fins d'y installer les ateliers-entrepôts communaux. Une promesse de vente a été signée entre les parties pour la cession de l'ensemble des bâtiments et parcelles cadastrées section 2 numéros 150 et 152 dont la contenance est respectivement de 104m² et 802m² soit la superficie totale représente 906m². Après consultation du service des domaines le montant de la vente a été arrêté à 80 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- Accepte l'acquisition des dites parcelles et bâtiments en vue d'y installer les nouveaux ateliers communaux.
- Dit que l'ensemble des frais, taxes et charges engendrés par la cession des parcelles sont à la charge de la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

05/07 - 2019 LOYER ATELIER COMMUNAL SIS PLACE SAINT MARTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21

M. le maire expose à l'assemblée que l'atelier communal sis place Saint Martin, à côté du presbytère sera libéré de toute occupation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la commune disposera de nouveaux locaux et n'aura plus l'utilité de l'atelier de 53 m² pour ses services, qu'il y a lieu de le louer ce bien; que le prix du loyer prévu est fixé à 250.00€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en location de l'atelier communal sis Place Saint Martin au loyer déterminé ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues

06/07 – 2019 GROUPEMENT ACHAT DE GAZ NATUREL

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel
- Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
 - Vu le code de la commande publique ;
 - Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de RETONFÉY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

07/07-2019 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RÉSEAU GAZ SUR LE BAN COMMUNAL AVEC GRDF

Monsieur le maire expose le projet de convention proposé par GRDF entre les communes de VRÿ, SAINTE BARBE et RETONFEY relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune de VRÿ.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de convention de partenariat à passer avec GRDF et suggère :

- L'intégration * paragraphe 2 d'un plan plus précis indiquant le passage, au plus juste, sur son territoire, de la canalisation.
- Mentionner paragraphe 2 que la commune doit être informée et pouvoir exprimer son accord ou désaccord préalablement à toute modification de tracé.
- Inclure : en cas de projets d'aménagements futurs, GRDF sera seul responsable pour un déplacement de conduite, de même que le statut de la conduite, quel qu'il soit, ne doit pas empêcher des constructions (restrictions en terme de distance).
- Mentionner dans la convention qu'il est donné possibilité aux habitants extérieurs – Croix Bellevue - Petit Marais – de se raccorder sur la conduite si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. de donner son accord pour s'engager en partenariat avec GRDF dès lors que les points ci-dessus mentionnés sont intégrés à la convention de la commune de RETONFÉY
2. d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat ainsi modifiée avec GRDF et tous documents relatifs à cette affaire.

08/07 – 2019 RACCORDEMENT GAZ GRDF ROUTE DE COLLIGNY

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet d'extension du réseau GAZ, de 950m, entre la route de Colligny et la rue du Stade

A l'unanimité des membres présents

*Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la route de Colligny selon les conditions suivantes :

- L'opération d'extension du réseau gaz (950m,) est prise intégralement en charge par GRDF et aucun coût ne sera supporté par la collectivité
- Seul le branchement de la salle multisports sera facturé à la collectivité

09/07 - 2019 Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des zones d'activités communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Dans le cadre du renforcement des compétences des communautés de communes, la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Notre » prévoit depuis le 01 janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, et artisanale. Le transfert de la compétence engendre donc un transfert de charges vers la communauté de commune. Il convient donc de définir l'impact sur les allocations de compensation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 26 Septembre 2019 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 26 Septembre 2019.